

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

A R R Ê T É

**prescrivant l'enquête publique relative au
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations de la Divonne (Versoix) et ses
affluents » sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 13 janvier 2024 ;

Vu les pièces transmises par le directeur départemental des territoires à l'appui du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 21 février 2025, sous le n° E25000013/69, désignant Monsieur Gérard MAILLE, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur André MOINGEON, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-084-21-P-0004 du 23 juillet 2021 de soumettre le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) n° 2024-141 du 27 mars 2025 sur l'étude d'impact joints au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à cet avis, joint au dossier d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, **du lundi 12 mai 2025 à partir de 9h au lundi 16 juin 2025 jusqu'à 17h30 inclus, soit 36 jours consécutifs.**

Cette enquête publique est préalable à l'approbation, par arrêté préfectoral, du projet de plan éventuellement modifié et soumis à la consultation du public l'étude d'impact afférente.

Article 2

Monsieur Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gérard MAILLE vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par lui-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit le **vendredi 25 avril 2025**) et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de la commune de Divonne-les-Bains procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui est également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis est, en outre, inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et durée, le préfet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 4 – consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » et ses annexes,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique,
- une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision n° F-084-21-P-0004 de l'autorité environnementale du 23 juillet 2021 après examen au cas par cas soumettant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Divonne-les-Bains (01) à évaluation environnementale,
- l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) n° 2024-141 du 27 mars 2025 sur l'évaluation environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- un registre d'enquête.

Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête coté est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 12 mai 2025 à partir de 9h au lundi 16 juin 2025 jusqu'à 17h30 inclus** :

- un registre dématérialisé est mis en place ;
- l'ensemble des pièces est déposé en mairie de la commune de Divonne-les-Bains, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
- le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/ppridivonnelesbains/> ;
- un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de Divonne-les-Bains ;
- les observations et propositions du public peuvent être déposées sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur ce lien : <https://www.democratie-active.fr/ppridivonnelesbains/> ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : enquetepubliqueppridivonne@democratie-active.fr ;
- les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Divonne-les-Bains.

Les observations et propositions écrites, par voie postale et lors des permanences du commissaire enquêteur sont insérées dans le registre d'enquête de Divonne-les-Bains.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et déposées sur le registre dématérialisé sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de Divonne-les-Bains :

- **lundi 12 mai 2025, de 14h à 16h,**
- **samedi 24 mai 2025, de 10h à 12h, à la médiathèque sur l'esplanade du lac,**
- **mercredi 4 juin 2025, de 14h à 16h,**
- **lundi 16 juin 2025, de 15h à 17h30.**

Article 6

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Article 7

À l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairie de la commune de Divonne-les-Bains pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques>).

Article 8

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain
service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 9

Copie du présent arrêté est adressée :

- au maire de la commune de Divonne-les-Bains,
- au commissaire-enquêteur,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon.

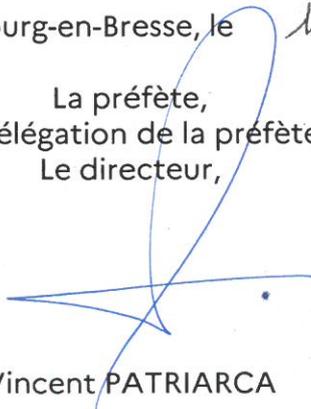
Article 10

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Divonne-les-Bains, Monsieur Gérard MAILLE, commissaire-enquêteur, Monsieur André MOINGEON, commissaire-enquêteur suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

11/04/25

La préfète,
Par délégation de la préfète,
Le directeur,



Vincent PATRIARCA

